

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DPA 39 Mairie du 5e - 21, place du Panthéon (5e) - Mise en conformité sécurité et accessibilité.
Marché de maîtrise d'œuvre et autorisations d'urbanisme.

**MM. Bruno JULLIARD, Bernard JOMIER et Jean-Louis MISSIKA,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-14 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de la première phase du schéma directeur de mise en conformité « sécurité et accessibilité » de la mairie du 5e arrondissement - 21, place de Panthéon à Paris (5e), la passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-2 du Code des Marchés Publics, et le dépôt du permis de construire (valant également permis de démolir) concernant l'opération ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée le principe de réalisation de la première phase du schéma directeur de mise en conformité « sécurité et accessibilité » de la mairie du 5^e arrondissement, 21, place de Panthéon à Paris (5e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la passation du marché de maîtrise d'œuvre mise en conformité « sécurité et accessibilité » de la mairie du 5e arrondissement selon la procédure de marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-2 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de construire (valant également permis de démolir) nécessaire à l'opération de la mise en conformité « sécurité et accessibilité » de la mairie du 5e arrondissement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, rubrique 020 mission 90003-99-050 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La recette correspondant au financement à la récupération de l'avance au chapitre 041, nature 238, rubrique 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO